EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021 Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07.10.2021

ID: 089-200039642-20210930-88_2021-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 75
- Présents: 59
- Absent(s): 5
- Pouvoir(s): 11
- Votants: 70

Délibération n° 88-2021

Objet:

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts du SIVOS Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers Vineux Le trente septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armancon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: Mme TAVIOT Léa, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. BRIGAND Jean-Pierre, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, *Dannemoine*: M. KLOËTZLEN Éric, *Dyé*: M. DURAND Olivier, *Epineuil*: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: Mme GOUSSARD Nadège, *Ravières*: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey*: M. GAUTHERON Rémi, *Rugny*: M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon*: M. LEMAIRE Benjamin, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Émilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques. Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : Baon : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), Bernouil : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), Jully : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), Lézinnes : M. KLAPWIJK Ilan (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), Sambourg : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Tanlay : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Éric), Tissey : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), Tonnerre : M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Émilie), Trichey : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), Tronchoy : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), Yrouerre : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

Absents excusés: Quincerot: M. BETHOUART Serge, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique.

Absents non excusés: Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme GIBIER Pierrette <u>Date de convocation</u>: 24 septembre 2021

La présidente rappelle que les contours de la carte scolaire hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ont été maintenus.

Vu les statuts de la CCLTB et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 précisant que « (...). Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement,

Vu la délibération n° 37-2017 du 28 mars 2017 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la CCLTB,

Considérant que les communes de DYÉ et BERNOUIL, appartenant au territoire de la CCLTB, sont rattachées au SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS VINEUX,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07.10.2021

ID: 089-200039642-20210930-88_2021-DE

Considérant que la CCLTB représente les communes de DYE et BERNOUIL au sein du SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX (principe de substitution),

Considérant la demande de la préfecture auprès de la présidente du SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX de changer les statuts du SIVOS, afin de passer en syndicat mixte,

Considérant la nécessité que la CCLTB se prononce sur la modification des statuts du SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX,

Madame la présidente :

PROPOSE de valider les nouveaux statuts du Syndicat, celui-ci est constitué en Syndicat Mixte Fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivant le code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de la substitution des communes de DYE et BERNOUIL par la CCLTB à compter du 1^{er} septembre 2016, date de prise de la compétence scolaire.

PRÉCISE que les nouveaux statuts du Syndicat sont détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

	68	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	1	contre
	1	abstention

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX,

AUTORISE la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que cette délibération ne remet pas en question le souhait des conseillers communautaires de la CCLTB de se retirer du Syndicat Mixte de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS VINEUX.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).